



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Tous → LQ

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

Bienvenue !

Rencontre des nouvelles personnes
enseignantes 25 septembre 2025

Réseau WIFI : apline
Mot de passe : z27invitez27

Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. Différents statuts;
 - Suppléant
 - Suppléant plus de **10** ~~20~~ jours
 - Contrat à la leçon ou à taux horaire
 - Contrat à temps partiel
 - Évaluation
 - Accession à la liste de priorité ou de rappel
4. Droits et obligations;
5. Nos partenaires;
6. Questions diverses;
7. Évaluation de la rencontre.

1. Bonjour

Martine Provost, présidente
Guy Poissant, 1^e vice-président
Kim D'Amour, 2^e vice-présidente
Hélène Renaud, 3^e vice-présidente
Valérie Côté, 4^e vice-présidente
Isabelle Lapierre, 5^e vice-présidente
Sophie Hébert, secrétaire-générale

2. Mon Syndicat

1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland
Rand
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Souhaitez-vous devenir membre de votre syndicat ?

Ce n'est pas parce que l'employeur prélève à la source des cotisations syndicales que cela fait de vous un membre de L'APL.



Rendez-vous sur le site de L'APL afin de connaître les avantages et la procédure pour devenir membre !

Accédez au site: www.lignery.ca
[Vie syndicale / Devenir membre]

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

APL – FSE - CSQ



225 000 membres



**95 000 enseignantes
et enseignants**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**

2 854 membres

3. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

3. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca:
 - Relevé de notes officiel
 - Diplômes
 - Attestation d'expérience en enseignement ou à des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à L'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

3. Différents statuts – **suppléant seulement**

- Remplace une ou des personnes;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du nombre de minutes effectuées dans la journée;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, je fais le temps demandé, pas plus, pas moins!
- Je m'assure que le temps fait est rémunéré = incluant **l'accueil et les déplacements!**

3. Différents statuts – suppléant occasionnel seulement

Clause 6-7.03 – Personne suppléante occasionnelle (60 minutes)

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié ⁶	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
 - La surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
 - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.

⁶ Au sens de la clause 1-1.33



3. Différents statuts – **suppléant** **Bon à savoir!**

- Tempête
- Paiement selon la durée
 - AD rémunérés lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente
 - Surveillances de récré doivent être incluses
 - Plus de plafond – temps fait, temps payé.
- Nous vous recommandons de prendre en note les suppléances faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – suppléant occasionnel (Moins de 10 jours)

- Remplace la même personne et c'est connu que ce sera pour quelques jours (**Moins de 10 jours**);
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du **nombre de minutes effectuées chaque jour**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, ...

Identification		Rémunération de la période				Dédutions		
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim	1,0000	61,60	61,60	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE LQ				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim	1,0000	52,79	52,79	ROAP	OUI	CUMUL
8	DATE	DATE NLQ				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule	Vac. non rég. 4%			OUI	Cotisations synd.	OUI	CUMUL
		DATE au DATE						
Employé(e)								

(3201 - B) Suppléance occasionnelle

Échelon

Institution

Succ.

Lieu de travail (6-900) Lieu fictif

Taux

Taux 1/200

Taux 1/260

% poste %

Impôt fédéral	Crédit	Déduction
		0 \$
Impôt provincial	Crédit	Déduction
		0 \$

Clause 6-7.03 – Personne suppléante occasionnelle (60 minutes)

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié ⁶	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
- ❖ Paiement à la minute selon la durée:
 - La surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
 - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.

⁶ Au sens de la clause 1-1.33



Page : 1

Messages



Comité scolaire
des Grands-Seigneurs

	Périodique	fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	600	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

Justification	Rémunération de la période				
Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant	
DATE	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim DATE LQ	1,0000	61,60	61,60	Fonds de pens
Date d'émission	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim DATE NLQ	1,0000	52,79	52,79	RRQ
DATE	Vac. non rég. 4%			OUI	ROAP
Matricule	DATE ou DATE				Assurance-emp
					Cotisations syn

3. Différents statuts – suppléance + de 10 jours

Suppléance plus de 10 jours → Ceci **N'EST PAS** un contrat

- Après **10 jours ouvrables consécutifs** au remplacement, de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la **rémunération est ajustée selon l'échelon** et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une **rétroaction** à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est **préalablement déterminé** que la période d'absence est **supérieure à 10 jours** et **inférieure ou égale à UN mois**, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.
** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.

- **Pas d'assurance**
- **Cotise au fond de pension**
- **J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)**
- **Journées pédagogiques incluses en fonction du calendrier**

3. Différents statuts – suppléance + 10 jours

- Tempête ?
- Semaine non complète (l'enseignant que je remplace est à 80% de tâche, 4 jours / cycle)
- Rencontres de parents
- Suis-je lié?
- Je suis toujours un suppléant!

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

* Le 1er avril 2025 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

**Échelle en vigueur
au 1er avril 2025 ***

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

En
suppléance
plus de 10
jours,

je suis payé
selon mon
échelon à 1/
200^e

*Rétroactivement
à la première
journée de
suppléance

1	52 799 \$	203,07 \$	9	77 695 \$	298,83 \$
		264,00 \$			388,48 \$
2	56 236 \$	216,29 \$	10	80 757 \$	310,60 \$
		281,18 \$			403,79 \$
3	61 602 \$	236,93 \$	11	82 517 \$	317,37 \$
		308,01 \$			412,59 \$
4	64 032 \$	246,28 \$	12	86 025 \$	330,87 \$
		320,16 \$			430,13 \$
5	66 558 \$	255,99 \$	13	89 682 \$	344,93 \$
		332,79 \$			448,41 \$
6	69 182 \$	266,08 \$	14	93 492 \$	359,58 \$
		345,91 \$			467,46 \$
7	71 910 \$	276,58 \$	15	97 464 \$	374,86 \$
		359,55 \$			487,32 \$
8	74 745 \$	287,48 \$	16	102 857 \$	395,60 \$
		373,73 \$			514,29 \$

3. Différents statuts – contrat à la leçon

- Tâche vacante < 33 1/3 d'une tâche pleine (je ne remplace personne);
- Payé au taux applicable au contrat à la leçon en fonction de ma scolarité;
- Le cumul de contrats, incluant ceux à la leçon, peuvent mener à un contrat temps partiel si j'obtiens + de 33 1/3 d'une tâche annuelle totale;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les leçons ou les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – contrat à la leçon

Clause 6-7.02 – Personne enseignante à la leçon rémunérée sur la base des taux horaires fixés

Taux		16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
Périodes concernées					
Échelle en vigueur au 1er avril 2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	64,95 \$	72,10 \$	78,04 \$	85,10 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027	77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

Identification		Rémunération de la période				Dédutions		
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	Primaire général-Cours leçon prim.	9,00000	80,46	724,14	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE DATE DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	Vac. non rég. 4%			28,97	ROAP	OUI	CUMUL
6	DATE	DATE au DATE				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule					Cotisations synd.	OUI	CUMUL
						Impôt provincial	OUI	CUMUL
						Impôt fédéral	OUI	CUMUL
Employé(e)								

(3103 - B) Primaire général
Échelon

Institution 815

Succ. 30437

Lieu de travail (5-003)
Saint-Joseph (Lapraie)

Taux
Taux 1/200
Taux 1/260
% poste %

Impôt fédéral Crédit Dédution 0\$

Impôt provincial Crédit Dédution 0\$

Clause 6-7.02 – Personne enseignante à la leçon rémunérée sur la base des taux horaires fixés

		Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
Échelle en vigueur au 1er avril 2025	Périodes concernées					
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023		64,95 \$	72,10 \$	78,04 \$	85,10 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024		71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025		72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026		74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027		77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	540	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Dédutions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

Page : 1

Messages



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- Tâche – de 144 heures en FP
- Tâche – de 200 heures à l'EDA
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- * Si aucune tolérance n'est émise, une personne NLQ sera à taux horaire peu importe son nombre d'heures.

Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	72,85	74,74	76,61	79,29
Légalement qualifié ⁵	78,71	80,75	82,77	85,67

- ❖ Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée;
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
 - S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
 - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à [la clause 14-12.01 de la convention collective nationale](#).



⁵ Au sens de la clause 1-1.33

PAIE AU TAUX HORAIRE

Identification		Rémunération de la période				Dédutions																													
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux																											
Régulier	DATE	F.P. construction-Cours aux adultes	25,00000	80,75	2018,75	Fonds de pension	OUI	CUMUL																											
Non régulier		DATE DATE DATE				RRQ	OUI	CUMUL																											
No période	Date d'émission	DATE DATE			80,75	RQAP	OUI	CUMUL																											
5	DATE	Vac. non rég. 4%				DSF Ens. APL...	NON	CUMUL																											
No chèque	Matricule	DATE au DATE				Assurance-emploi	OUI	CUMUL																											
Employé(e)		F.P. construction - Cours aux adultes	25,00000	74,74	1868,50	Ass base compl ma	NON	CUMUL																											
		date date date				Cotisations synd.	OUI	CUMUL																											
		Vac. non rég. 4 %			74,74	Impôt provincial	OUI	CUMUL																											
						Impôt fédéral	OUI	CUMUL																											
(3158 - B) F.P. construction																																			
Echelon																																			
Institution	815																																		
Succ.	00038																																		
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof. Châtea																																		
Taux annuel																																			
Taux 1/200	0,00\$																																		
Taux 1/260	0,00\$																																		
Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire																																			
	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027																															
Non légalement qualifié	72,85	74,74	76,61	79,29																															
Légalement qualifié ⁵	78,71	80,75	82,77	85,67																															
❖ Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée; ❖ Paiement à la minute selon la durée; ○ S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente. ○ Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit). ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière; ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.																																			
⁵ Au sens de la clause 1-1.33 																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Sommaires</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Périodique</th> <th>Cumulatifs fiscaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jours payés</td> <td>10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb min. tâches éduc.</td> <td>1500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total imposable</td> <td>OUI</td> <td>CUMUL</td> </tr> <tr> <td>Total non-imposable</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Dédutions</td> <td>OUI</td> <td>CUMUL</td> </tr> <tr> <td>Total part employeur imposable</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total du dépôt</td> <td>TOTAL NET</td> <td>CUMUL</td> </tr> </tbody> </table>									Sommaires				Périodique	Cumulatifs fiscaux	Jours payés	10		Nb min. tâches éduc.	1500		Total imposable	OUI	CUMUL	Total non-imposable	0,00	0,00	Dédutions	OUI	CUMUL	Total part employeur imposable	0,00	0,00	Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL
Sommaires																																			
	Périodique	Cumulatifs fiscaux																																	
Jours payés	10																																		
Nb min. tâches éduc.	1500																																		
Total imposable	OUI	CUMUL																																	
Total non-imposable	0,00	0,00																																	
Dédutions	OUI	CUMUL																																	
Total part employeur imposable	0,00	0,00																																	
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL																																	

3. Différents statuts – contrat à la leçon ou taux horaire Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Se termine la dernière journée du calendrier scolaire, à moins qu'un autre moment soit explicitement indiqué sur le contrat
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de TNP, pas de PIA, ...)
- la planification, l'organisation ou la correction de la ou des leçons se font par l'enseignante ou l'enseignant à l'endroit choisi par elle ou lui.
- Nous vous recommandons de prendre en note les leçons faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
 - Brevet d'enseignement
 - *Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
 - *Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
 - *Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)

*Conditions à respecter pour le renouvellement

NB: Si je suis Non légalement qualifié (NLQ), le CSS devra faire une demande de tolérance d'engagement au ministère afin de m'octroyer un contrat et obtenir les droits s'y rattachant.

3. Différents statuts – Contrat à temps partiel

- Contrat à temps partiel
 - > 33 1/3 % de tâche vacante
 - remplacement à durée déterminée **pour plus de un** mois (ex: congé de maternité)
 - remplacement à durée indéterminée **depuis** une période de plus de 1 mois (non rétroactif) (ex : invalidité)
 - une partie de journée toute l'année
 - une partie de semaine toute l'année
- Se termine:
 - au retour de la personne remplacée
 - ou**
 - le dernier jour du calendrier scolaire si le contrat a débuté **avant** la 141^e journée
 - la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté **après** la 140^e journée

3. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel***

3. Différents statuts – contrat à temps partiel en EDA

1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures ;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.***

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurances obligatoires = maladie 1 SSQ (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques (prorata);
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel** **Bon à savoir!**

- L'enseignant à temps partiel fait la tâche de l'enseignant remplacé ou la tâche qui lui a été confiée.
 - = Planification, correction, surveillance, bulletins, rencontres, ...
- Retour progressif de la personne que je remplace
 - À l'intérieur des 100 **premiers** jours du calendrier
 - À l'intérieur des 100 **derniers** jours du calendrier

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

* Le 1er avril 2025 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle en vigueur
au 1er avril 2025 *

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

X 1.25 pour les périodes de 75 minutes

Échelle au 1^{er} avril 2025

Échelle au 2 avril 2026

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
Échelon	2024-2025		2025-2026	
1	52 799 \$	70,22 \$	54 119 \$	71,98 \$
2	56 236 \$	74,79 \$	57 734 \$	76,79 \$
3	61 602 \$	81,93 \$	63 142 \$	83,98 \$
4	64 032 \$	85,16 \$	65 633 \$	87,29 \$
5	66 558 \$	88,52 \$	68 222 \$	90,74 \$
6	69 182 \$	92,01 \$	70 912 \$	94,31 \$
7	71 910 \$	95,64 \$	73 708 \$	98,03 \$
8	74 745 \$	99,41 \$	76 614 \$	101,90 \$
9	77 695 \$	103,33 \$	79 637 \$	105,92 \$
10	80 757 \$	107,41 \$	82 776 \$	110,09 \$
11	82 517 \$	109,75 \$	84 580 \$	112,49 \$
12	86 025 \$	114,41 \$	88 176 \$	117,27 \$
13	89 682 \$	119,28 \$	91 924 \$	122,26 \$
14	93 492 \$	124,34 \$	95 829 \$	127,45 \$
15	97 464 \$	129,63 \$	99 901 \$	132,87 \$
16	102 857 \$	136,80 \$	105 432 \$	140,22 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

Tâche à 100 %

- Jeunes
- EDA
- FP

Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelle au 2 avril
2026

**X 1.25 pour
les périodes
de 75
minutes**

	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
Échelon	2024-2025	1/1000	2025-2026	1/1000
1	52 799 \$	52,80 \$	54 119 \$	54,12 \$
2	56 236 \$	56,24 \$	57 734 \$	57,73 \$
3	61 602 \$	61,60 \$	63 142 \$	63,14 \$
4	64 032 \$	64,03 \$	65 633 \$	65,63 \$
5	66 558 \$	66,56 \$	68 222 \$	68,22 \$
6	69 182 \$	69,18 \$	70 912 \$	70,91 \$
7	71 910 \$	71,91 \$	73 708 \$	73,71 \$
8	74 745 \$	74,75 \$	76 614 \$	76,61 \$
9	77 695 \$	77,70 \$	79 637 \$	79,64 \$
10	80 757 \$	80,76 \$	82 776 \$	82,78 \$
11	82 517 \$	82,52 \$	84 580 \$	84,58 \$
12	86 025 \$	86,03 \$	88 176 \$	88,18 \$
13	89 682 \$	89,68 \$	91 924 \$	91,92 \$
14	93 492 \$	93,49 \$	95 829 \$	95,83 \$
15	97 464 \$	97,46 \$	99 901 \$	99,90 \$
16	102 857 \$	102,86 \$	105 432 \$	105,43 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

**Tâche à
moins de
100 %**

- Jeunes
- ~~EDA~~
- ~~FP~~

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel – temps supplémentaire**

- Groupe additionnel – Annexe 73

Annexe 73 – Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes.

- Disposition de la convention collective 2023-2028

Vous enseignez au secteur des JEUNES, vous avez une tâche à 100 % et votre direction vous propose de prendre en charge UN ou DES groupes additionnels ?

Est-ce possible ?

OUI

Seulement si vous êtes volontaire

Vous recevrez une rémunération supplémentaire

Vous aurez 2 tâches; celle à 100 % et l'autre "adaptée" au % généré par ce ou ces groupes additionnels (CL, enc, récup, ...)

Si vous recevez cette proposition, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de s'assurer que vos droits seront respectés (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel – temps supplémentaire**

- Mesure 15156
 - Pour l'année 2025-2026, il n'y a presque pas de possibilité quant à la mesure 15156

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel - évaluation**

- Au secteur JEUNES, la direction vous évaluera à l'occasion de votre contrat à temps partiel.
 - Le fait de ne pas être évalué est considéré comme une bonne évaluation.
 - Attentes modulées en fonction de la qualification et du parcours de chaque personne à évaluer

3. Différents statuts

ENDB AN 1

CAHIER D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-RÉGULIER ET NON-DÉTENTEUR DE BREVET (ENDB)

École	
Nom de l'enseignant	
Année scolaire	
Direction d'école ou d'établissement (DÉ)	
Modalités d'évaluation	☐ Visite en classe ☐ Observations dans le corridor ☐ Discussions ☐ Échanges de courriels ☐ Autre :
Date(s) de l'évaluation	

Consignes générales à l'intention de la direction ou direction adjointe qui évalue

- **ENDB AN 1 : Enseignant non-détenteur de brevet qui n'a aucune expérience antérieure au CSSDGS et qui réalise un contrat durant une année scolaire¹.**
- Utilisez ce cahier d'évaluation avant, pendant et à la fin du contrat :
AVANT : Pour établir vos attentes envers l'enseignant et pour mieux accompagner les siennes. Si possible, prévoir les dates des rencontres d'observation et de rétroaction avec la personne en évaluation.
PENDANT : Pour évaluer l'enseignant de manière formative à différents moments de l'année, afin de lui offrir de la rétroaction lui permettant de progresser, être à l'écoute de ses besoins et lui proposer du soutien si nécessaire.
À LA FIN DU CONTRAT : Pour réaliser l'évaluation finale avec l'enseignant.
- Pour guider votre jugement, vous pouvez consulter les indicateurs suggérés pour chaque compétence.
- Pour chaque compétence, identifiez des points forts, des points à améliorer, ainsi que le niveau de développement. Les commentaires doivent être détaillés pour les niveaux 1 et 2.
- Cochez la case finale et procédez à l'envoi. Assurez-vous que l'enseignant obtienne une copie de son évaluation.

3. Différents statuts

Recommandation de la direction

Nom de l'enseignant : _____

Nom de la direction : _____

La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire en cas de besoin

Condition : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ou 2



La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire sous certaines recommandations

Conditions : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ; Une seule compétence obligatoire de niveau 2



La direction recommande de **ne pas** renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire

Conditions : Au moins une compétence obligatoire de niveau 1 OU au moins 2 compétences obligatoires de niveau 2



3. Différents statuts – accession à la liste

- Une rencontre d'information pour discuter de la liste de priorité ou de rappel sera offerte en **janvier/février 2025**.
- Les enseignants de la FP de l'EDA non légalement qualifiés ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- Les enseignants NLQ aux jeunes n'ont pas accès à la liste de priorité. Celles et ceux qui se « qualifient » avec le temps pourront accéder à la liste à ce moment. ATTENTION ! Tous les jours faits sous contrat temps partiel doivent être cumulés.

4. Les droits et obligations

Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :

<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>

<https://lignery.ca/documents/enseignants-a-statut-precaire/>

4. Les droits et obligations

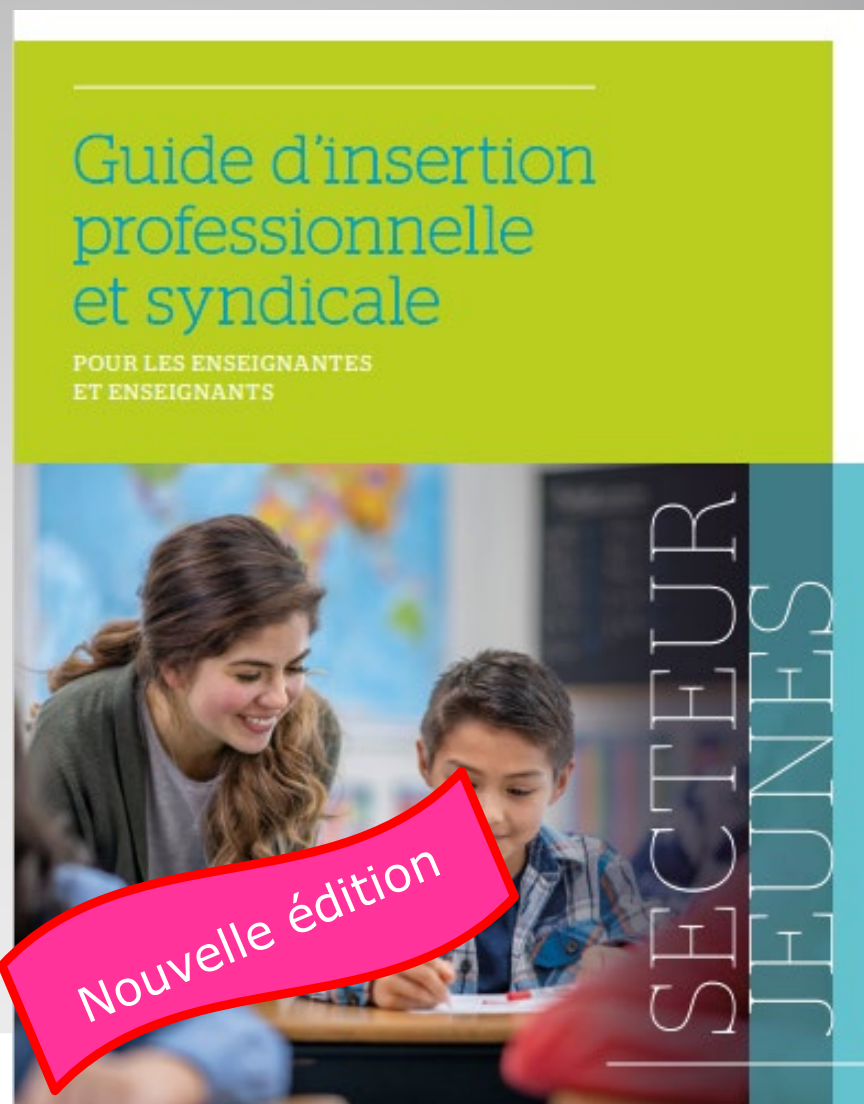
- Guide professionnel et pédagogique (FSE-CSQ)

Nouvel outil pour les profs !



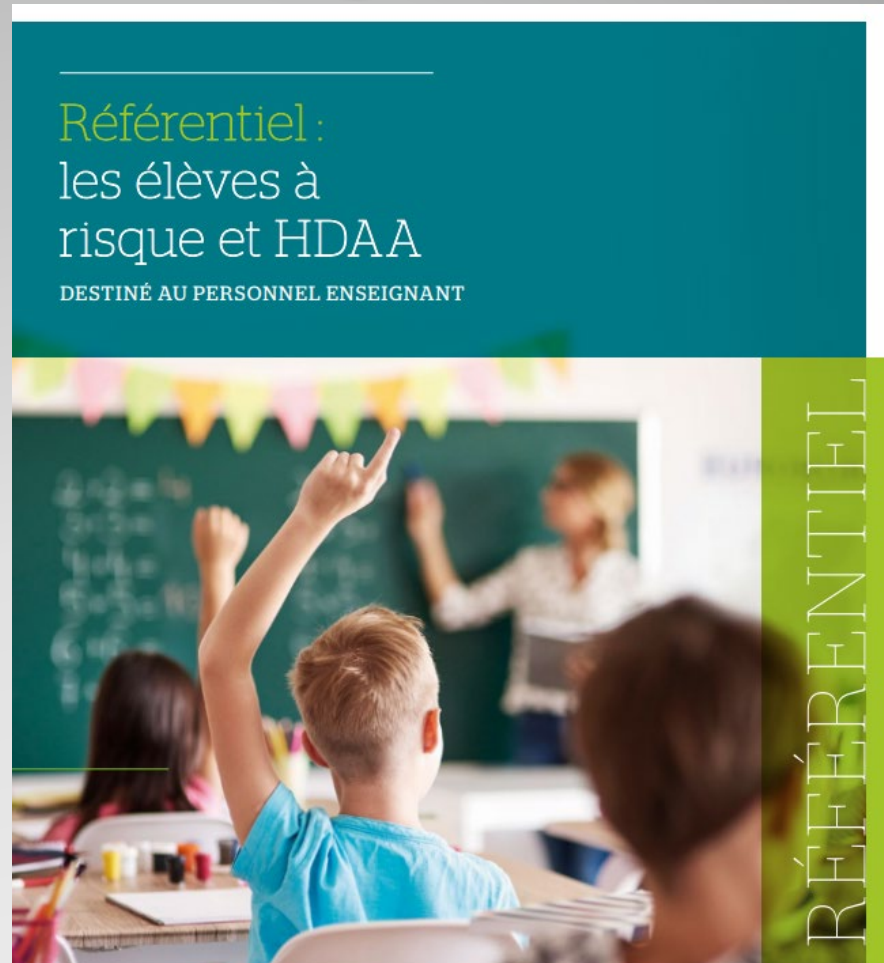
4. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique ([Jeunes](#) , [FP](#) et [EDA](#))



4. Les droits et obligations

- Référentiel
EHDAA
(FSE-CSQ)



4. Les droits et obligations

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

CODE D'ÉTHIQUE

APPLICABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET À TOUTE PERSONNE APPELÉE À
ŒUVRER AUPRÈS D'ÉLÈVES MINEURS OU HANDICAPÉS OU À ÊTRE EN CONTACT AVEC
EUX.

Code d'éthique du CSS

Adoption le
Mise en vigueur le
de résolution

8 avril 2025
9 avril 2025
CA-2025-04-08-369

Autorisation

Kathlyn Morel
Directrice générale



4. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
2023-2028

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE

<https://lignery.ca/documents/regimes-pedagogiques/>

4. Les droits et obligations

INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

PROGRAMMES D'ÉTUDES

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/programmes-formations-evaluation/programme-formation-ecole-quebecoise>

progression des apprentissages ex:
Français

PRIMAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/primaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-primaire.pdf>

SECONDAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/secondaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-secondaire.pdf>

4. Les droits et obligations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Annexe 57 conv. coll.– Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence](#)
[Site Web APL](#)

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
 - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
 - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

4. Les droits et obligations (congés)



- Journées de maladie*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>



laPersonnelle



5. Nos partenaires

Les protections RésAut CSQ :

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

5. Nos partenaires



La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

5. Nos partenaires



Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

6. Questions diverses

a. ...

7. Évaluation de la soirée

Merci de prendre quelques minutes pour nous laisser vos commentaires

RENCONTRE D'INFORMATION
NOUVELLES PERSONNES ENSEIGNANTES
TOUS NIVEAUX
25 septembre 2025

Niveau d'enseignement :

☐ Primaire	☐ Adop. scolaire prim & sec	☐ Formation professionnelle
☐ Spécialiste du primaire	☐ Secondaire	☐ Éducation des adultes

ÉVALUATION DE LA SESSION

ANIMATION	CONTENU	SATISFACTION
La présentation était dynamique ☐ Tout à fait d'accord ☐ En accord ☐ En désaccord	La présentation était pertinente et a répondu à mes besoins ☐ Tout à fait d'accord ☐ En accord ☐ En désaccord	Votre niveau de satisfaction à l'égard de cette réunion ☐ Très satisfait ☐ Assez satisfait ☐ Peu satisfait

Aspects positifs :

Aspects négatifs :

Commentaires :

J'aimerais qu'une prochaine réunion d'information porte sur les sujets suivants :

Merci de votre collaboration !

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL WWW.lignery.ca

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : z27_lignery@aplcsq.net
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

450-659-5491 ou 438-320-5491

Martine, Guy, Kim, Hélène, Valérie, Isabelle et Sophie⁵⁹